



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 046/09/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu les articles L.2122-22, 2° et L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04/01 du 9 avril 2026 autorisant M. le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu les articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

DECIDE

- Article 1 :** Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R.2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 21 septembre 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB